JEUDI 18 FÉVRIER 1830. N° 971.

On s'abonne :
A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ;
A Paris, chez M. Alex. Mesnier, libraire, place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

ABONNEMENS :
16 fr. pour trois mois
31 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année.
hors du dépt du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

LYON, 17 FÉVRIER 1830.

DU TRAITÉ DE LA VILLE AVEC MM. COUCHOUD, PONCET ET Ce.

Avant les chambres il faut liquider tout arriéré avec la ville de Lyon, et puisqu'elle n'a pas voulu répondre à nos articles sur le charbon destiné au bureaux de bienfaisance, nous répondrons pour elle et nous discuterons les raisons qu'elle aurait pu donner et qu'elle donne à l'oreille des bons amis. Quand nous disons que la mairie n'a pas voulu répondre, nous nous trompons, la volonté ne lui a pas manqué. Pour première réponse, un dévoué s'est rendu, un dossier sous le bras, chez M. le procureur du roi ; mais ce magistrat, dans sa sagesse, a sans doute répondu qu'une bonne raison valait mieux qu'un mauvais procès, et force a été de revenir, de tailler sa plume, de s'asseoir à son bureau et de se disposer à foudroyer ses adversaires de son éloquence officielle. Mais l'écrivain a joué de malheur, et il n'est pas tombé de sa plume un seul argument soutenable. Il a bien fallu se résigner alors à garder le silence sauf à dire tout bas qu'on avait mille bonnes raisons à présenter, mais que la chose n'en valait pas la peine ; que du reste ces *gens-là* se mêlaient de ce qui ne les regardait pas, qu'on avait des supérieurs pour juger et qu'on ne voulait pas par une vaine polémique faire penser que l'on se croyait obligé de comparaître dans une *feuille révolutionnaire*.

Voilà le grand mot lâché. Eh bien ! la feuille révolutionnaire va parler pour vous, qui avez toujours été si dévoué au gouvernement légitime. Voilà ce que vous dites pour vous justifier : le traité avec la maison Couchoud date de 1817, à cette époque les bureaux de bienfaisance en furent officiellement informés, ils en furent encore avisés en 1821, est-ce notre faute à nous s'ils n'ont pas profité d'un avantage qu'une administration paternelle leur avait ménagé ? Depuis 1821 si les bureaux de bienfaisance n'ont point acheté le charbon de MM. Couchoud, c'est une négligence que vous pouvez leur reprocher, mais vous nous calomniez, lorsque vous venez nous accuser de recéler frauduleusement le traité passé avec MM. Couchoud et Ce. Si nous eussions voulu nous revêtir des dépouilles du pauvre, eussions-nous prévenu les bureaux en 1817, en 1821, et dernièrement en janvier 1830 ? mais vous êtes aveuglés par la haine, vous n'avez pas vu ce qui pouvait nous défendre ; et vous n'avez songé qu'à nous poursuivre de vos injustes et coupables allégations.

Voilà ce qu'aurait pu dire la mairie. Nous n'affaiblissons pas ses moyens de défenses ; mais, par malheur, ils vont bien vite tomber devant les faits.

Oui, le traité avec Couchoud et Ce date de 1817. Oui, l'administration de M. Rambaud en a avisé les bureaux de bienfaisance en 1817 et 1821, mais, depuis cette époque, les bureaux de bienfaisance n'ont pas reçu le plus petit avis officiel ou officieux ; et, cependant, vous savez bien que ces bureaux se renouvellent tous les cinq ans, de telle façon que presque tous les membres ont appris, pour la première fois, l'existence de ce traité, le 14 janvier 1830. Mais ce n'est pas tout : si les bureaux de bienfaisance ont montré de la négligence, la vôtre n'est-elle pas plus coupable encore ? Car, enfin, votre traité vous obligeait à recueillir les mercuriales des prix du charbon en été, et à en faire afficher le prix moyen dans l'entrepôt des sieurs Couchoud. L'avez-vous fait ? Non. Bien plus, lorsque vous avez écrit le 14 janvier aux bureaux de bienfaisance, vous ignoriez le prix moyen des charbons pendant l'été. Plus tard, vous envoyez bien un prix moyen pour le charbon péra, mais vous avouez que vous ignorez le prix du grêle et du menu, et vous dites qu'on le trouvera en établissant la proportion ordinaire entre ces espèces de charbon, comme si tout le monde ne savait pas que rien n'est plus variable que cette proportion, et qu'elle dépend et de la marche des exploitations, et de la direction donnée aux consommations.

Mais quoi ! les bureaux de bienfaisance n'ont pas profité des avantages que vous leur aviez ménagés ! sans doute lorsque le bail avec MM. Couchoud sera terminé, vous changerez ce traité si ridiculement onéreux ? — Pas le moins du monde : le bail expire en 1826 et on le renouvelle (certains disent pour dix-huit ans). — Mais alors on écrira aux bureaux de bienfaisance, on les stimulera, on leur fera connaître l'énorme sacrifice de la ville ; on écrira aux curés qui distribuent tant de charbon dans leurs paroisses ? — Pas un mot, ni aux curés, ni aux bureaux de bienfaisance. — Attendez : un comité auxiliaire des bureaux de bienfaisance se forme, sous la direction municipale, en 1826 et 1828, il a distribué des quantités considérables de charbon ; il n'est pas douteux qu'il a profité du bénéfice du traité ? — Au contraire, ce comité n'a pu même acheter la seconde année de MM. Couchoud, il a trouvé un prix meilleur chez un autre marchand. Voilà les faits ; que répondrez-vous ? Et vous osez dire que nous vous calomnions ! Allez, nous ne vous disons que la vérité. Il est impossible que dans tout cela il n'y ait que de la négligence ; mais cette année même quand avertissez-vous les bureaux de bienfaisance ? le 14 janvier, au moment où les plus grands froids touchaient à leur fin ; et votre traité dit que les douze mille bennes de charbon doivent se distribuer par quart de mois en mois, à partir du mois de novembre !

Nous vous calomnions ! Ah ! nous n'exprimons pas tout ce que nous éprouvons d'indignation. Cette année seule, quel bénéfice ont pu réaliser les sieurs Couchoud et Compe ! Le prix du charbon d'hiver a dépassé de plus de 30 p. 0/0 le prix d'été. Calculez, maintenant. Et lorsqu'au nom de l'honneur nous vous avons sommés de vous expliquer, vous n'avez su que faire une visite à M. le procureur du roi ! Nous vous calomnions ! Mais dans quel intérêt M. le maire a-t-il ignoré le traité jusqu'à ce jour. Le caractère honorable de ce magistrat, son inattaquable probité ne sauraient permettre qu'il soit mis en cause dans cette honteuse affaire. Mais il DOIT ordonner une enquête ; il DOIT donner à l'opinion publique une satisfaction pleine et entière ; et comme il est impossible, sans parler des autres griefs, qu'une administration, témoin impassible de tels abus, puisse faire le bien ni empêcher le mal, il n'a d'autre parti à prendre que celui de se retirer, et de laisser à un autre Hercule le soin de nettoyer les écuries d'Augias.

L'élection de la moitié des membres de la commission administrative du dépôt de mendicité aura lieu demain. La mairie a rédigé et publié *sa loi d'élection* et sa liste d'électeurs. On aurait pensé qu'elle aurait publié en même tems les noms des administrateurs dont elle s'est réservé le choix ; l'intérêt de l'établissement devait l'y déterminer. En effet, en faisant ce choix dans un sens conforme à l'opinion publique, l'autorité municipale aurait déterminé une foule de nouveaux souscripteurs à se présenter. Elle aurait réparé, tout en conservant *sa prérogative*, les mauvais effets de la lutte qu'elle a établie. Elle n'a pas jugé à propos d'agir ainsi, et contre l'attente générale, n'a pas fait connaître les dix administrateurs qu'elle doit désigner.

Quant *à la loi d'élection*, dressée dans les bureaux de M. de Lacroix-Laval, on n'espérait pas, sans doute, qu'elle serait conçue dans un esprit libéral. Aussi consacre-t-elle le double, triple et quadruple vote, dispositions assez conséquentes avec le décuple vote de la mairie. Les souscripteurs ont autant de voix qu'ils ont donné de fois 250 fr. De cette organisation électorale autant que du fait qu'un grand nombre de personnes n'a pas voulu souscrire ni conditionnellemont, ni autrement, ou bien n'a pas voulu se départir des conditions primitivement imposées à ses souscriptions, il s'en suit que la mairie, qui a déjà la moitié des nominations, hors des élections, pourra bien avoir l'autre moitié par ses amis dans les élections même.

Il n'en sera pas ainsi cependant, si tous les souscripteurs se rendent à la séance électorale et ont bien soin de se concerter et de ne pas disséminer leurs suffrages. Il faut remarquer que les nominations se feront à la majorité relative ; ainsi les amis de la mairie obéissant à une influence unique l'emporteraient lors même qu'ils seraient en minorité, si la majorité ne se réunissait pas en faisceau. Nous engageons donc tous les souscripteurs à ne pas faire leur bulletin au hasard, mais à s'informer soigneusement des noms que la majorité porte, et à les inscrire exclusivement sur leurs bulletins.

Enfin, nous ne perdons pas l'espoir que la mairie elle-même sentira 1°, qu'il s'agit ici d'un établissement réprouvé par le parti soi-disant religieux, et que, livrer cet établissement à ce parti, c'est vouloir le détruire. 2° Que cet établissement n'a pas encore réuni le quart des ressources qui lui sont nécessaires, qu'il ne peut obtenir ce qui lui manque que par l'appui de l'opinion publique, et que ce serait une faute capitale de l'aliéner par des nominations illibérales. 3° Que les souscriptions même actuelles ne contiennent qu'un engagement de bonne volonté, et qu'aliéner les souscripteurs ce serait s'exposer à ce que les autres annuités ne fussent pas payées.

Mais nous le répétons, il ne faut pas se fier à la mairie qui a déjà sacrifié les intérêts de cet établissement à l'esprit de coterie. Il faut que les souscripteurs-électeurs se rendent au poste, ceux-mêmes qui seraient absens doivent s'y faire représenter ; la transmission de pouvoir consiste à écrire simplement au bas de la lettre de convocation le nom du co-souscripteur choisi pour mandataire.

Nous rappelons aussi que jusqu'au moment de l'élection, de nouveaux souscripteurs peuvent se présenter et y être admis. Des souscripteurs conditionnels peuvent pareillement en adhérant aux arrêtés de la mairie acquérir suffrage. Nous ne donnons à cet égard aucun conseil ; il y a du pour et du contre. Le côté libéral est ici dans une fausse position ; nous voudrions le voir tout entier ou dedans ou dehors. Dedans, il emporterait tout ; dehors, la chose tomberait et pourrait être reprise en tems plus opportun.

La commune de Chasselay, située dans le voisinage de Lyon, va bientôt jouir d'une institution dont les résultats seront inapréciables et qu'elle devra entièrement à la généreuse protection de deux de ses habitans. M. Dodat, voulait doter cette commune où il est né, d'une somme considérable, dont les revenus seraient employés à un établissement de bien-

faisance. Il a consulté sur l'exécution de son projet M. Bolot, notaire à Chasselay, qui jouit de l'estime publique et d'une considération méritée. M. Bolot a pensé que le meilleur emploi à faire de cette somme était de la destiner à répandre parmi les paysans l'instruction dont ils ont besoin; il a donc conseillé l'établissement d'une école où l'enseignement sera donné d'après la Méthode Jacotot. Elève et ami de M. Jacotot, il sait mieux que personne apprécier les avantages et les heureux résultats de cette Méthode. M. Dodat a suivi son conseil avec un empressement digne d'éloges; déjà la donation est faite, et dans peu de tems la commune de Chasselay jouira du bienfait. Honneur aux citoyens qui savent faire un pareil usage de leur fortune ou de la confiance dont ils sont entourés! la reconnaissance publique leur est acquise, car c'est par l'éducation que les hommes deviennent meilleurs et plus heureux.

M. Bolot avait voulu que son ancien maître, M. Jacotot, fût instruit l'un des premiers de cette heureuse nouvelle; il lui a écrit, et la réponse qu'il en a reçu, contient des faits et des détails si remarquables que nous nous faisons un devoir et un plaisir de la rendre publique.

Louvain (Pays-Bas), 9 janvier 1830.

Mon cher ami,

« Je suis bien aise d'apprendre qu'un de mes anciens élèves travaille à répandre dans les familles pauvres le bienfait de l'émancipation intellectuelle.

« Dites aux habitans de Chasselay, que ceux de la Tronche, près de Grenoble, ont été émancipés par un disciple de l'enseignement universel. C'est M. Cuynat, ancien capitaine de cavalerie, qui leur a rendu ce service. Si vous avez besoin de quelques renseignemens sur cette œuvre de charité, M. Cuynat s'empressera de vous les donner. Que les habitans de Chasselay imitent l'exemple de leurs camarades de la Tronche. Dans ce village de l'Isère tout le monde a su lire et écrire en un mois et demi. Les fils enseignent à lire à leurs pères. Ces bons paysans m'ont fait écrire par l'un d'eux pour mes étrennes, et tout le village a signé. J'espère que les habitans de Chasselay me réservent un semblable plaisir et qu'ils m'apprendront bientôt qu'ils ont profité de la générosité de l'homme de bien, dont vous me parlez, pour s'émanciper. Présentez mon respect à cet ami des pauvres, et recevez, etc. *Signé*, JACOTOT. »

Espérons que le projet dont parle l'auteur de cette lettre se renouvellera non-seulement dans la commune de Chasselay, mais encore dans les communes environnantes, et que les personnes qui ont conçu et exécuté cet honorable projet goûteront le plaisir d'avoir amélioré le moral et peut-être adouci le sort des habitans de leurs communes.

M. Bolot, dont nous venons d'entretenir nos lecteurs, était déjà connu avantageusement par la publication de quelques opuscules littéraires et surtout d'un nouvel ouvrage destiné à l'enfance : la *Petite Galerie historique*, dont nous nous sommes fait un plaisir d'annoncer le brillant succès. (*Voir nos numéros des 4 et 30 novembre* 1829.)

— On annonce que les propriétaires et les fermiers des Dombes ont perdu la plus grande partie des produits ordinaires de la pêche des étangs : cette perte est considérable; on sait que les revenus provenant de la vente des poissons forment la plus riche récolte de ce pays. Les poissons ont été surpris par la glace, aujourd'hui ils sont en état de putrefaction; les vagues les rejettent et les accumulent sur les rives; des exhalaisons qui pourront devenir dangereuses, si l'on y prend garde, se font déjà sentir dans tous les pays des étangs.

— Le 13 de ce mois il a été procédé au tirage au sort des jurés de la première session des assises ordinaires du Rhône, dont l'ouverture est fixée au 8 mars prochain, les noms suivans sont sortis de l'urne :

Jurés ordinaires : MM. Jacques Rave, à Lyon; Antoine-Charles Lacombe, *id.*; Marceau Piguatel, *id.*; Claude-François- Mignot, *id.*; Pierre-Joseph Matey, *id*; Guillaume-Antoine Chapentier, *id*; François-Fréderic Hotelard, à la Guillotière; Claude-Louis Blanchon, à Lyon; Claude-Marie-Adrien Charnal, *id.*; Louis Bon, *id.*; Charles-Michel Signoretti, *id.*; Pierre-Alexandre Simonest, à Tarare; Claude Tircuy de Corcelles, à Marcilly-d'Azergues; Jean-Claude Perret, à la Croix-Rousse; Christophe Chenard, à Lyon; Hector Chatel, *id*; Jacques-Frédéric Ferrand, *id.*; Jean-Claude Santonnas, *id.*; Jean-Roch Falque, *id.*; André Maigre, *id.*; Jean-Baptiste-Philibert Malachard, à Villié, canton de Beaujeu; Gabriel Balloffet, à Beligny, canton de Villefranche; Pierre-Charles-Auguste Dulac, à Belleville; Claude Malleval, à St-Loup, canton de Tarare; Antoine Rambaud, à Mornant; Jean Guerrier, à Lyon; Pierre-Barthélemy Girerd, *id.*; Jacques Moinecourt, *id.*; Auguste Badin, *id.*; Jean-Michel Laforge, *id.*; Louis Aillod, *id.*; Jacques-Marie-Louis Arnoux, *id.*; Joseph Seignoret, *id.*; Jacques-François Guiochon, *id.*, François-Arthus Joannon, *id.*; Jean-Louis Joannard, à Chasselay.

Jurés supplémentaires : Louis-Michel, à Lyon; Jean-Anthelme Ginot, *id.*; Etienne-Marie Perret, *id.*; Joseph Reynaud, *id.*

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

Une lettre d'un sieur Jaillet jeune, insérée dans votre numéro du 13 courant, et dont je ne qualifierai pas les expressions et le style, contient des inculpations graves contre le respectable M. Mollard et contre moi. Voici ma réponse à l'attaque du sieur Jaillet.

J'affirme, sur l'honneur, qu'en 1827, M. Mollard m'a donné connaissance de son procédé pour le tissage du linge de table damassé, procédé dont la description vous a été adressée par M. Grognier, secrétaire-général de la Société d'agriculture et arts utiles de cette ville. Il n'a donc pu profiter de la découverte analogue du sieur Jaillet, puisque celui-ci n'a fait la demande d'un brevet d'invention que le 13 novembre 1829.

M. Mollard, que distinguent également sa modestie, son désintéressement et son profond savoir, bien loin de vouloir se parer de la gloire d'autrui, dont il n'a certes pas besoin, me montra, en me faisant connaître son nouveau procédé de tissage, des aiguilles d'acier imaginées par Vaucanson pour un emploi analogue à celui qu'il leur a donné dans le métier que j'ai fait connaître à la société d'agriculture. Ces aiguilles, qui forment la base des combinaisons du métier de M. Mollard, étaient accompagnées d'une note écrite de la main même de Vaucanson : l'indication de leur forme et de leur destination doit être consignée dans les archives du Conservatoire des Arts et Métiers.

Voilà ce que j'avais à répondre pour M. Mollard, que défendent assez d'ailleurs sa réputation et son noble caractère.

Pour ce qui m'est personnel, je dirai au sieur Jaillet, que j'ai rendu public le procédé de M. Mollard, parce que son auteur m'avait autorisé à le faire, et que j'ai cru par là me rendre utile à mes concitoyens. Quant à l'imputation odieuse, si elle n'était ridicule, d'avoir voulu nuire à l'industrie de mon pays, en rendant public un procédé qui fera faire un grand pas aux manufactures lyonnaises, je laisse à vos lecteurs le soin de l'apprécier; jusqu'à présent, on avait eu la simplicité de croire que l'exclusion qui résulte pour l'industrie en général, du don d'un brevet d'inventeur était préjudiciable aux intérêts de la masse des fabricans, bien que nécessaire pour entretenir le zèle des inventeurs, il était réservé au sieur Jaillet jeune de nous tirer de notre erreur et de nous apprendre qu'un privilége accordé à un seul est un grand bienfait pour tous ceux qui n'ont pas le droit d'y participer.

Veuillez, je vous prie, M. le rédacteur, agréer mes remercimens pour les expressions bienveillantes dont vous avez fait précéder la lettre du sieur Jaillet.

J'ai l'honneur, etc MAISIAT.
Professeur de Fabrication.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

Un magistrat vivement regretté laissa dans un état prospère les finances de la seconde ville du royaume. Il légua un bel exemple à un successeur qui n'héritait pas de ses talens; et quatre ans ont suffi pour que nous ayons vu disparaître de larges économies, contracter un emprunt hyperbolique, et creuser un déficit de deux millions.

Votre plume a stigmatisé avec une rare sagacité d'incroyables abus; et vous avez acquis, en les dévoilant, des titres durables à la reconnaissance de vos concitoyens, qui ne diffèrent avec vous que sur un point : la mise en ferme de l'octroi de Lyon.

Ils ont cru entendre, à cette occasion, le cri de détresse d'une administration aux abois, cherchant une planche de salut dans des révolutions soudaines et irréfléchies, qui, sans remédier au mal présent, aggraveraient en pure perte, le malaise des administrés. Telle serait la condition de ces derniers, si jamais ils étaient livrés à un avide spéculateur, âpre dans ses recouvremens, et impitoyable sur d'innocentes contraventions.

Si du moins un pareil fléau tournait au profit de la caisse communale, une porte resterait ouverte à la résignation : mais il est évident que la ville serait appauvrie de tout le bénéfice de l'adjudicataire.

Supposerons-nous celui-ci constitué en perte? La situation de la commune devient encore pire. Les demandes, les décharges ou prorogation de bail la jetteront dans un embarras inextricable, en la privant de sa propriété pendant un plus long espace de tems. Avis à ceux qui se flattent d'un revenu fixe annuellement de la part du preneur.

Je sais, Monsieur, que ce dernier peut éblouir l'autorité par une avance de fonds plus ou moins considérable; et comme il faudra en venir tôt ou tard au remboursement, vous n'apperceyrez là qu'un insignifiant palliatif,

La simultanéité de la ferme et du nouvel impôt projeté sur la volaille et la marée sont d'une révoltante incompatibilité. Affermer des produits inconnus, c'est jouer les revenus publics à une chanceuse et impardonnable loterie (1).

Tandis que la mairie convoite d'abondantes recettes, la force majeure vient atténuer celles de l'octroi. — Les produits de 1829 le cèdent beaucoup à ceux de 1826; et pour remédier à ce mal passager, elle ne sollicite rien moins que le renversement du régime actuel. Nos gouvernans devront, par le même motif, affermer l'enregistrement, les douanes, les contributions indirectes, qui ont subi de semblables diminutions.

Il est prouvé, Monsieur, que la régie actuelle a obtenu des produits brillans, lorsqu'elle n'a pas eu à lutter contre les élémens, la pénurie des récoltes ou l'inaction de nos ateliers. C'est faire son éloge que de convenir qu'elle date de loin. Elle est vieille d'expérience, de droiture et de probité; et il est douteux qu'un entrepreneur présentât des garanties aussi pures et aussi rastaurantes L'appui de la magistrature fut toujours le gage infaillible des succès de la régie simple; et cet appui lui sera assuré dès que le maire saura résister à l'influence pernicieuse de ses conseillers subalternes.

Il importe sans doute d'opérer des réductions et de salutaires réformes dans le personnel de l'octroi; c'est au maire de les réaliser, sans compromettre le service, et d'aviser en même tems aux moyens de diminuer d'un tiers les frais de bureaucratie de l'Hôtel-de-Ville, qui s'élèvent à un taux exhorbitant. Cette double économie, premier signal d'un retour à l'ordre, sera plus efficace que tous les moyens extrêmes pour sauver l'administration municipale de la position où son étoile l'a précipitée.

Si mes observations vous paraissent dignes de quelque intérêt, veuillez les insérer dans un de vos prochains numéros.

Agréez, etc. *L'un de vos Abonnés.*

GIVORS, 16 *février.*

Les vices du régime municipal auquel la France est soumise sont devenus plus sensibles à mesure que nos mœurs constitutionnelles se sont formées : ainsi tous les jours on a mieux reconnu combien le titre de *municipal* est mal-à-propos appliqué au système administratif qui gouverne, à peu près arbitrairement, nos communes. Dans la nomination de ses prétendus officiers, quelle est l'action de la communauté du *municipe* ! Maires, adjoints, conseillers, nul ne reçoit un mandat, même indirect, des concitoyens dont il doit défendre les droits ou protéger les intérêts. Délégués du pouvoir ministériel, ces fonctionnaires peuvent-ils se croire responsables envers d'autres qu'envers le pouvoir qui les crée ! Qui leur rappelle qu'ils ont une mission à remplir autre que celle de faire sentir l'action de l'autorité ! Faut-il donc s'étonner s'ils oublient ou négligent cette partie de leurs attributions qui ne leur a pas été confiée par ceux qu'elle intéresse ! De cet état de choses dérive cet isolement, ce défaut de sympathie que l'on remarque généralement entre les membres des administrations dites municipales et leurs concitoyens. C'est donc au système actuellement en vigueur qu'il faut s'en prendre de ce fâcheux résultat; c'est ce système absurde, antirationnel qu'il faut accuser, car c'est lui, s'il est permis de s'exprimer ainsi, qui *pervertit* (administrativement parlant) les hommes revêtus de ces fonctions si improprement appelées municipales. Tel, choisi par ses concitoyens pour être leur maire, eût été administrateur bienveillant, protecteur zélé de leurs intérêts qui, commissaire du pouvoir ministériel ou d'une influence occulte, et protégé sous le règne de la Charte par l'inviolabilité de la constitution de l'an VIII, n'a plus songé qu'à exercer, dans toute la latitude du bon plaisir, la portion de pouvoir arbitraire qui lui est dévolue. Ainsi l'on voit celui qui, homme privé, conserve tous ses droits à l'estime et à la considération, ne mériter souvent comme administrateur que le blâme et l'indignation de ses concitoyens. C'est le système qui produit de tels administrateurs que nous nous plaisons à accuser; nous voudrions toujours séparer les torts des individus des vices de l'institution. La clameur qui s'élève de tous les points de la France contre ce déplorable ordre de choses, procurera sans doute au

(1) Nous publions cette lettre parce qu'il est dans notre plan de donner accès à la défense de tous les intérêts. La question d'ailleurs est grave autant qu'importante. Nous dirons cependant que de tous les argumens développés ici contre le système de ferme de l'octroi, il n'y en a qu'un seul qui nous paraisse concluant; c'est celui qui est enoncé dans la phrase à laquelle correspond cette note. En effet, on ne peut mettre l'octroi en ferme si l'on étend le nombre des objets tarifés. Quant aux autres moyens de notre abonné anonyme, nous les livrerons à la sagacité de nos lecteurs, sans les adopter nous mêmes. (*Note du Rédacteur.*)

pays la satisfaction qu'il appelle de tous ses vœux; mais jusqu'à ce que ce besoin de notre état social soit écouté c'est à la presse périodique, à la publicité qu'il faut demander de faire justice de ces désordres, de ces abus qu'atteindra, sans doute plus tard, une responsabilité plus sévère.

Ces réflexions nous sont suggérées par un fait qui vient de se passer dans une ville intéressante de ce département, et qui atteste de nouveau à quel point cet oubli ou ce mépris des intérêts de la commune devient le caractère de nos administrations municipales, alors même qu'elles sont confiées à des personnes recommandables.

La ville de Givors, située sur le Rhône immédiatement au-dessous de l'embouchure de la rivière du Gier, éprouve, pendant les crues extraordinaires des eaux, des difficultés qui, bien que passagères et peu fréquentes, n'en sont pas moins gênantes pour les communications de cette ville avec Lyon, et les communes situées au nord du Gier. Les habitans de Givors ont souvent exprimé le désir de voir les communications rendues plus sûres et plus commodes. L'occasion de leur procurer cet avantage s'est offerte dernièrement.

Une compagnie a formé le projet d'établir une vaste gare dans le lit même du Gier, près de son embouchure dans le Rhône. Pour exécuter ce plan, il faut nécessairement détruire et supprimer tous les gués et passages principaux qui, jusqu'à ce jour, ont servi aux habitans de Givors, soit pour exploiter la portion importante de leur territoire rural, qui est au nord du Gier, soit pour communiquer avec Lyon et le reste du département.

Le projet de cette compagnie a été soumis aux autorités municipales de Givors. Il semble que, saisissant l'occasion qui pouvait procurer à leurs administrés un avantage que leurs besoins réclament, ces autorités n'avaient qu'à tenir ce langage aux auteurs du projet : « Pour exécuter votre entreprise, vous » interceptez et détruisez complètement les passa» ges qui nous servent aujourd'hui; nous y consen» tons, mais à condition que vous rétablirez, en » remplacement, un passage sûr, commode, à l'abri » des inconvéniens qui se trouvent dans ceux que » nous vous abandonnons et que vous allez détruire.» Certes, rien n'était plus juste et plus naturel que d'imposer une telle condition. La commune ne devait à la compagnie aucun sacrifice sans compensation. Eh bien! comment a-t-on veillé à ses intérêts? On a donné approbation à un projet qui soumet toutes les relations des habitans de Givors avec le reste du département, à un impôt forcé. En effet, la compagnie de la gare fournira bien un meilleur passage, par un pont qu'elle construira sur le Gier; mais ce passage n'aura lieu que moyennant un droit de péage; et remarquez que, par les travaux de cette compagnie, Givors se trouvant enfermé, du côté du nord, par une enceinte de fossés et de digues que l'on ne peut franchir, le passage par le pont devenant le seul praticable, le seul possible, les habitans ne pourront cultiver leurs champs de la rive gauche, rentrer leurs récoltes, avoir des rapports avec Lyon et les communes voisines, sans que toutes leurs affaires d'agriculture, de commerce, d'industrie, de voisinage, ne soient soumises à cette taxe qu'il était si facile de leur épargner.

Mais ce qui témoigne de cette disposition trop habituelle des autorités municipales de s'isoler de leurs administrés, de ne tenir compte ni de leurs vœux ni de leur opinion, c'est le dédain que l'on a fait ici des offres souvent faites, des intentions souvent manifestées par la généralité des habitans de Givors, de contribuer, pour l'établissement d'un pont affranchi de péage, à une partie considérable des travaux de sa construction. Pour expliquer cet étrange abandon des intérêts de la commune au profit de la spéculation de la compagnie de la gare, on dit, il est vrai, que MM. les administrateurs municipaux se trouvant pour la plupart actionnaires dans l'entreprise, auraient pris les intérêts de la société à cœur plus que ceux de la cité; mais quelques graves que soient les témoignages qui nous ont affirmé ce fait, nous avouons que nous nous refusons à le croire, et si nous le rapportons, c'est pour fournir à ceux qu'il intéresse l'occasion de le démentir.

De ce que nous venons de raconter, nous déduisons une confirmation nouvelle de notre proposition : un tel mode d'administrer ne serait pas celui d'une municipalité élue par le concours des habitans de la commune; et vraisemblablement les mêmes hommes, revêtus des mêmes fonctions, mais par un autre système de nomination que celui en vigueur, auraient usé de leur autorité d'une manière plus conforme à l'intérêt de leurs concitoyens. Poursuivons donc sans relâche la réformation d'un régime si funeste.

On nous annonce que les habitans de Givors ont adressé à M. le préfet, leurs unanimes réclamations contre cet interdit de communications gratuites avec le département que le monopole veut leur imposer; nous rendrons compte du résultat de leurs démarches.

On nous écrit de Marseille, le 14 février :

On parle ici, comme dans toute la France, de l'expédition d'Alger, et c'est peut-être le pays où on y croit le moins. Des préparatifs ont cependant commencé; on lève des marins, des charpentiers et calfats que l'on envoie à Toulon, où on arme quatre vaisseaux et six frégates. C'est une expédition qui coûtera fort cher et dont la réussite est douteuse; suivant toutes les apparences elle ne pourra partir qu'en juin.

Beaucoup de personnes croient que ces armemens ne seront pas pour Alger, et que d'après notre alliance avec l'Angleterre, nous sommes obligés d'avoir, la campagne prochaine, un certain nombre de vaisseaux et grosses frégates dans les mers du Levant. Ce qui le ferait croire, c'est que l'on n'a jusqu'à ce jour fait aucune proposition à des négocians pour noliser leurs navires pour le transport des troupes.

Nous n'avons dans la 8me division militaire que 4 régimens d'infanterie, ayant en moyenne un effectif de 1,250 hommes, et qui ne pourraient former en bataillons de guerre que 900 hommes. Si l'expédition doit avoir lieu, il est nécessaire d'envoyer d'autre infanterie outre la cavalerie, l'artillerie et le génie.

Il y a quelques personnes qui considèrent ces bruits d'expédition comme des ruses de la part du ministère, et surtout de la part de M. de Polignac, pour rendre sa présence nécessaire et lui faire accorder le budjet. La promotion au commandement de cette expédition du général Bourmont, serait une insulte pour l'ancienne armée qui est déjà assez humiliée de le voir au ministère de la guerre, et d'être forcée d'en recevoir des ordres.

Les préfets de Lyon, Bordeaux et Marseille ont reçu ordre d'établir dans leurs départemens un journal. Vous avez la *Gazette de Lyon*; Bordeaux, le *Défenseur de la Monarchie*, et nous, *l'Echo provençal*.

M. d'Arbaud ayant vu son journal tout-à-fait décrédité, en a fait surgir un sous le nom de *l'Observateur impartial*, où il fait vanter sa personne, sa conduite et celle de tous les fonctionnaires publics. Ce journal, qui n'a point de cautionnement, fait des incursions dans le domaine de la politique, comme on peut s'en convaincre dans son N° du 12 février, en appelle aux *baïonnettes*, ne fait jamais mention de la Charte. C'est le *trop plein de l'Echo provençal*.

Nos trois députés d'arrondissement, marquis de Charbrousse, de Beausset et Thomas partent cette semaine pour la session. M. Roux s'y rendra plus tard, et le général Partonneaux, député du Var, toujours malade, hors d'état d'exercer aucune fonction, n'ira à Paris que si son vote est absolument nécessaire pour l'adoption du budget, auquel lui et sa famille prennent part pour divers traitement, s'élevant à 100,000 fr.

P. S. Les nouvelles de la Grèce reçues par mer et voie de Gênes, ne sont pas satisfaisantes sous le rapport de la tranquillité du pays. On y voit avec peine l'improvisation d'un souverain anglais-saxon. Tout fait présumer que ce potentat aura de la peine à se faire obéir par les sujets que les ministres Wellington et Polignac veulent lui donner.

PARIS, 15 FÉVRIER 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU *PRECURSEUR*.)

Le premier numéro du *Globe*, devenu journal quotidien, a paru aujourd'hui, et l'article intitulé : *la France et les Bourbons en* 1830, a produit la plus vive sensation. Cet article a le mérite incontestable de dire franchement et nettement ce que pensent en réalité un grand nombre de personnes, jette un grand jour sur notre situation, sur les dangers de l'avenir; il est un acte loyal de sincérité à l'égard de la dynastie à laquelle il découvre les périls que lui font courir les imprudens qui cherchent à l'entraîner dans les voies de l'impopularité. Cet article plonge dans une grande agitation toutes les susceptibilités ministérielles. Il a mis le doigt dans la plaie que l'on cherche à cacher aux yeux les plus intéressés à la découvrir et à la contempler. Jamais, à les entendre, on ne vit rien de plus abominable; et il ne faudrait pas s'étonner si le journal qui contient un pareil trait de lumière était déféré aux tribunaux. Au fond, que dit cet article? qu'il y a attentat envers la dynastie de la part des conseillers perfides qui voudraient qu'elle s'engageât dans un système qui, heureusement, a contre lui la majorité dans les chambres; que l'action parlementaire peut seule détourner un danger qui pourrait devenir imminent. Le langage du *Globe* est en tout semblable à l'article du *Journal des Débats*, que le tribunal de police correctionnelle avait condamné, il est vrai, mais que la cour royale a innocenté. Il constate l'état des faits; il dit : Voilà l'état du pays. On y reçoit telle ou telle impression de ce qui se passe; on pense et on dit telle ou telle chose. Le pouvoir doit-il regarder cet avertissement comme une menace? non, sans doute. D'ailleurs, on voit que l'écrivain est rempli de sollicitude pour les grands intérêts de la royauté; il redoute les secousses, et il cherche à éclairer sur les causes qui pourraient, après de longues excitations, en produire de nouvelles. Son attitude est celle d'un ami, et non celle d'un ennemi.

—Toutes les tentatives d'accommodement de la part du ministère avec des hommes parlementaires, jouissant de quelque influence dans les chambres, ont, jusqu'à ce moment, échoué. Les ambitieux qui avaient cru pouvoir recrépir l'impopularité de M. de Polignac, en se faisant ses étais, ont été repoussés par toutes les personnes dont ils sollicitaient l'assentiment. D'ici au 2 mars, il ne peut plus y avoir d'illusion pour M. de Polignac; il lui reste la ressource de M. de Vitrolles, qui s'offre de lui-même. On pense assez généralement qu'il finira par en user. L'auteur de la note secrète est l'homme qui convient à M. de Polignac.

Nous sommes presque embarrassés pour annoncer qu'un nouveau procès est intenté au *Courrier Français*. Des poursuites si multipliées et si légèrement ordonnées contre le même journal, ont un caractère qu'il nous répugne de qualifier. On dirait que le ministère envie le renom de M. van Maanen qui s'acharne avec une si infatigable persévérance contre deux ou trois écrivains belges. C'est toujours maintenant, par voie de citation directe qu'on traduit le *Courrier* devant les tribunaux; on semble craindre qu'une procédure et une délibération de la chambre du conseil ne constatent à l'avance la futilité des griefs, et ne fassent perdre ainsi l'occasion d'un procès. Nous voilà maintenant prévenus de diffamation envers le tribunal qui nous a condamnés dans l'affaire de M. Mangin, sans doute parce que nous n'avons pas déclaré que nous nous reconnaissions bien jugés. N'est-ce pas notre faute aussi? au lieu de révoquer en doute l'humanité de M. Mangin, que ne traitions-nous M. de Belleyme de jongleur et de charlatan, il n'y a pas de prison pour cela, au contraire, c'est une preuve qu'on est homme bien pensant. Au lieu de nous montrer peu satisfaits d'un jugement qui nous condamne, et dont nous demanderons l'annulation, que n'insultions-nous la cour royale à propos de quelque arrêt d'acquitement, que ne poursuivions-nous de sarcasmes et d'injures l'illustre magistrat qui préside cette cour! Pour cela encore il y a amnistie complète.

(*Courrier Français.*)

— M. de Courvoisier est, dit-on, le ministre le plus modéré du nouveau cabinet. Que sont donc les autres? On remarque que, depuis le 8 août, presque toutes les places de la magistrature sont envahies par les candidats de la congrégation; les listes des cours royales ne sont plus qu'une vaine formalité; les passe-droits les plus scandaleux se font tous les jours; les derniers venus sont préférés aux anciens; les titres les plus incontestables, les vertus, la capacité ne sont d'aucun poids : on veut des juges dévoués, on déclare hautement qu'on a besoin de majorité dans les cours.

Toutes les indépendances sont successivement menacées; on a signifié aux fonctionnaires, que, comme électeurs ils n'avaient pas le droit d'avoir une conscience, *aux officiers qu'ils devaient au pouvoir leur vote comme leur épée.* On se rappelle que, comme sous la précédente administration, un président de conseil de révision fut destitué après un jugement qui déplaisait, qu'une commission militaire fut changée la veille du jour où elle devait prononcer sur la vie d'un accusé. Qui a oublié la destitution brutale de M. Freteau, pour avoir pris des conclusions favorables à la liberté de la presse? Der-

nièrement un substitut a été transféré, par grace, de son siége à un siége éloigné, pour un réquisitoire auquel le jugement du tribunal avait été conforme ; et, chaque jour, on cite des magistrats du parquet qui reçoivent de leurs chefs de sévères réprimandes, parce qu'ils laissent percer dans leurs discours quelques idées qui blessent la faction domination ; et récemment encore, n'a-t-on pas vu les journaux de la faction insulter à la magistrature, coupable d'avoir refusé une victime à leur frénésie?

Il circule, relativement à une place qui vaque en ce moment à une première cour du royaume, des détails incroyables et qui sont de nature à provoquer les plus affligeantes réflexions. Sous quelques jours nous serons peut-être réduits à les publier.

La plus grande calamité qui pourrait peser sur un pays, ce serait que la justice cessât d'être indépendante, et que son glaive penchât au gré d'un parti. Elle perdrait tout crédit, toute considération, toute influence, car elle ne saurait être puissante que par le respect dont on entoure ses décisions. Le jour où l'on serait fondé à croire qu'elles lui sont dictées, qu'elles ne sont que le résultat d'engagemens pris d'avance, la société serait en péril et toucherait à sa dissolution.

Quelle abominable faction que celle qui, se disant le soutien du trône, en ébranlerait le premier fondement, qui proclamerait, par ses actes, par ses exigences ou par ses indiscrétions, qu'il y a hostilité envers le prince de la part du juge qui absout ; qu'il ne peut y avoir de garantie que de la part de celui qui condamne toujours!

Cette faction ne ferait de la justice que ce qu'elle veut faire des chambres législatives, un vain simulacre, une cruelle ironie! (*Constitutionnel.*)

— Le bruit court ici (et nous ne le mentionnons que comme un bruit), qu'un plan a été formé par l'Angleterre, la France et l'Espagne, pour la *pacification* du Mexique et de la Colombie en y établissant une forme de gouvernement monarchique, et en garantissant sa durée. L'expédition du prince Paul de Wurtemberg qui est arrivé, il y a quelque tems, à la Nouvelle-Orléans, dans l'intention alléguée de traverser les montagnes rocheuses, jusqu'à l'océan pacifique, dans un but scientifique, a, dit-on, un rapport avec ce plan. On a annoncé dans quelques journaux d'Europe qu'on avait recruté en Hollande quelques milliers d'hommes pour envahir le Mexique, et que don Miguel est convenu de fournir 3 à 4,000 hommes à cette expédition, en considération de ce qu'il avait été reconnu roi de Portugal par l'Espagne. On a aussi prétendu qu'il y avait un accord secret entre Bolivar et quelques cours européennes pour le faire couronner roi de la Colombie. Nous avouons que la plus grande partie de cette histoire nous paraît extrêmement improbable, et que l'offre de don Miguel de concourir à cette entreprise ne pourrait être, d'après son caractère, considérée comme un miracle. Mais que la France. et surtout l'Angleterre veuillent salir leurs mains dans cette affaire, c'est plus que nous ne sommes préparés à croire.

(*New-York Journal of Commerce.*)

(*Messager des Chambres.*)

— A mesure que nous touchons au 2 mars, le ministère prend un ton plus convenable et plus humble. Ses discussions se ressentent de l'approche de la tribune. Cela doit être, le cœur manque, lorsque le danger arrive.

Ce soir, la *Gazette* veut bien reconnaître l'omnipotence du parlement. « A Dieu ne plaise, dit-elle, que nous mettions en doute l'omnipotence de la chambre. »

Quelle différence de langage! Naguère on nous parlait du pouvoir constituant ; nous voici au gouvernement constitutionnel.

Mais comme il est dit que le ministère sera un tissu de contradictions, après avoir ainsi reconnu l'omnipotence de la chambre il en limite les droits dans des bornes ridicules.

Or, suivant la *Gazette*, voici la marche que les journaux indiquent à la chambre :

« Voter une adresse où la chambre demande le renvoi des ministres ;

» Refuser, sans examen et sans raisons, les lois proposées au nom du roi ;

» En définitive, rejeter le budget. »

D'abord, les journaux dissertent sur les questions générales et constitutionnelles, tout comme la *Gazette ;* ils n'imposent pas leurs opinions ; ils n'indiquent pas à la chambre sa conduite ; la haute raison de la majorité suffira pour la diriger dans sa marche.

Elle votera une adresse où elle exprimera sa pensée, si elle croit que les ministres pèsent sur la couronne, qu'ils empêchent les nobles communications entre le prince et le pays ; elle le dira, et son devoir sera d'ainsi parler, car la vérité est le premier besoin des princes comme le premier devoir des corps politiques. Le roi avisera.

La chambre ne repoussera pas les bonnes lois, lorsqu'il ne s'y attachera pas une question de confiance personnelle : elle n'a jamais repoussé les bienfaits du trône ; elle sait trop bien son mandat envers la France.

Quant au budget, c'est une question aujourd'hui résolue par les bons esprits : point de subsides sans un système qui rassure le pays ; point de subsides pour un cabinet, sans autre excuse que son inaction, qui est de l'impuissance ; point de subsides pour un cabinet qui se personnifie en M. Dudon.

(*Le Temps.*)

A MM. Armand, Lecomte et C^e^,

Paris, le 11 février 1830.

Messieurs,

Nous avons lu avec attention la lettre que vous venez d'écrire à vos commanditaires, en réponse aux brochures qui ont été répandues contre notre entreprise, nous n'essaierons pas d'examiner si vos raisonnemens sont justes, si la position de votre établissement est aussi prospère que vous le dites ; c'est un soin que nous laissons à ceux qui veulent entrer dans les détails.

Le seul point qui nous intéressait, et sur lequel vous venez de vous expliquer enfin, c'est que vous vous refusez de déposer à la banque les cent mille francs de cautionnement que chacun de nous avait promis, et cela sous prétexte que vous devez suivre le sort de la masse des actionnaires.

En comparant vos positions respectives, en réfléchissant à votre prélèvement de 300,000 fr. sur le fonds social et aux 23,666 fr. de traitement annuel que, de votre propre aveu, vous vous faites par votre gestion, nous ne savons que penser d'une semblable décision, ni définir le motif qui a pu vous la faire adopter. Ce refus ayant rompu la foi des traités, nous vous prévenons, Messieurs, que nous ne faisons plus partie de votre association et que nous venons de charger un avoué de vous faire réclamer notre argent et nos titres.

Nous avons l'honneur, etc.

N. Pilet, Lajoye, Portal, Lavojepierre.

LIBRAIRIE.

(3905) On trouve chez Chambet, libraire, place des Terreaux :

Méthode de Jacotot, exposée, développée et appliquée, par M. Marle, 1^re^ partie : l'Art d'apprendre promptement à Lire ; l'Art d'apprendre promptement à Comparer dans sa langue maternelle : il en paraîtra d'autres parties pour d'autres Sciences. — Le même a reçu de la Poudre odorante pour fortifier les vues faibles, par Laysan, Américain, breveté par S. M. Louis XVIII.

ANNONCE JUDICIAIRE.

(3904) Le samedi vingt février mil huit cent trente ; à onze heures du matin, sur la place et au pied du pont de la Guillotière, même commune, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, d'objets mobiliers saisis au préjudice du sieur Privat, Charron, demeurant commune de la Guillotière, rue Bayard, consistant en tables, garde-manger, placard, glaces, batterie de cuisine et autres objets.

Lyon, le 17 février 1830. Binard, *huissier.*

ANNONCES DIVERSES.

(3820-4) VENTE PAR LICITATION,

Entre cohéritiers majeurs,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

De deux maisons contiguës, situées à Lyon, à l'angle de la place du Plâtre et de la rue Bât-d'Argent, portant sur cette rue les n^os^ 1 et 3, dépendant de la succession de feu Mad. la comtesse de Rivérieux de Chambost.

Le mardi deux mars mil huit cent trente, à dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e^ Dugueyt, notaire à Lyon, place du Gouvernement, n° 5, à la vente par licitation, entre cohéritiers majeurs, à laquelle les étrangers seront admis, des deux maisons sus-désignées, en deux lots séparés ; le premier lot comprendra la maison portant le n° 1, et le deuxième lot la maison portant le n° 3. Cependant il sera immédiatement ouvert une enchère générale sur les deux maisons, qui sera préférée si elle est égale ou supérieure aux enchères réunies des deux adjudications partielles.

S'adresser, pour les renseignemens et pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e^ Dugueyt, notaire.

(3892-2) *A vendre.* Une jolie maison de campagne à Sainte-Foy-lès-Lyon, avec jardin d'une bicherée, salle d'ombrage, écurie et remise. S'adresser à MM. Vimort et C^e^, galerie de l'Argue, escalier H, au 1^er^.

(3897-2) *A vendre.* Un fonds de quincaillerie, parfumerie et objets de goût, situé dans le quartier de la place des Terreaux ; ce fonds est un des plus anciens de cette ville et des mieux achalandés ; toutes facilités seront accordées pour le paiement.

S'adresser à M^e^ Crochet, notaire, place du Collége-Royal.



(3907) *A vendre de suite.* Une jolie petite maison bourgeoise située place des Deux-Amans, en face de l'Ecole vétérinaire, à Lyon. S'y adresser.

(3910) *A vendre.* — Fonds de confiseur dans un des meilleurs quartiers de la ville, ayant une clientelle nombreuse en ville et au dehors ; on donnera des facilités pour les paiemens. S'adresser à M^e^ Quantin, notaire, quai St-Antoine, n° 11.

(3911) *A vendre.* — Domaine ayant maison d'habitation bourgeoise, bâtimens d'exploitation, soixante bicherées de terrain, dont deux tiers environ en vigne, le surplus en prés, vergers, terres et bois, plusieurs sources d'eau jaillissante, et produisant des vins de bonne qualité, situé à deux lieues et demi de Lyon. S'adresser audit M^e^ Quantin, notaire.

(3902) *A louer en totalité ou séparément, à la St-Jean-Baptiste prochaine.* — Deux appartemens au 3^e^ étage, de 4 et 5 pièces, pouvant se réunir en un seul ; le tout boisé, parqueté et plafonné, avec cave et grenier, côte St-Sébastien, n° 15.

(3898) *Etablissement spécial pour les Maladies cachées, Consultations et Traitement radical, par une Société de Médecins, appuyés sur ce qu'il y a de meilleur en chaque opinion ou système en Médecine.*

Cette société, établie depuis peu de tems, jouit d'une grande réputation ; son succès, aussi rapide qu'universel, est le résultat d'une bonne combinaison de son organisation. Seule de son espèce à Lyon, et cependant répondant aux désirs des malades nombreux ; n'ayant eu l'intention d'abord que de se livrer presque exclusivement au traitement des maladies syphilitiques, elle vient de s'adjoindre de nouveaux collaborateurs s'occupant du traitement de toutes les maladies en général ; chacun d'eux, en ce qui le concerne, est chargé du sujet qu'il a le mieux étudié et médité ; néanmoins, les cas graves ou douteux sont discutés en société réunie.

Cette nouvelle société prend le nom d'*Iatro-éclectique.*

Pour se convaincre du caractère de cet établissement, il suffit de jeter un coup-d'œil sur les élémens de sa doctrine, ne s'appuyant que sur de bonnes observations, n'adoptant exclusivement aucun système, les consultant tous pour savoir lequel a le mieux rencontré sur un objet donné ; s'empressant de connaître les découvertes modernes et leur utilité, et de les soumettre au creuset d'un jugement sévère ; guérissant également par des pratiques neuves et de nouveaux remèdes ; mais s'en rapportant, avant tout, au succès ou à l'utilité obtenus des unes et au dommage causé par les autres ; enfin, séparant tout ce qu'elle trouve de préférable, tout ce qui lui paraît vrai, excellent, pour en former une règle invariable de pratique.

De cette sorte, cette société remplit bien sa condition d'éclectique, et ne plaira pas moins par sa bonne administration que par les avantages qui sont attachés à son caractère propre.

S'adresser au pharmacien de l'établissement, rue du Palais-Grillet, n° 23, à l'angle de la rue Port-Charlet.

(3908) *Cabinet de Physique de M. Cautru, allée de l'Argue, n° 69.* — Aujourd'hui jeudi, à 7 heures du soir, il y aura une séance qui sera embellie par des expériences nouvelles qui étonneront les spectateurs par la beauté des effets qui auront lieu. M. Cautru a l'honneur de prévenir les personnes qui désireraient avoir chez eux ce joli spectacle, il pourra les satisfaire étant prévenu un jour d'avance.

(3912) On trouve toutes sortes de thermomètres pour les vers à soie ; hygromètres de Martin, de Dandolo, de Saussure, toutes sortes d'éprouvettes ; chloromètres pour la chaux et le savon ; lunettes à lyre pour les vues les plus faibles ; lorgnons et lorgnettes, chez Felleta, opticien, place des Terreaux, près le café de la Comédie, ou place du Collége.

(3891-2) On désire acheter des actions sur le pont Volant. S'adresser à M^e^ Casati, notaire, place des Carmes, n° 10.

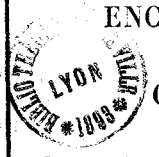
HUNT ET COMP^e^, DE LONDRES.

Rue de l'Aumône, n° 4, au deuxième, à Lyon.

Rue Jean-Goujon, n° 4, à Paris.

Broad Wall Blak Friars 52, London.

ENCRE INDESTRUCTIBLE ET INCORRUPTIBLE.



CIRAGE ANGLAIS,

Sans aucun Acide.

La supériorité des produits de cette fabrique, appréciés depuis un grand nombre d'années en Angleterre et dans l'Etranger, est également constatée par deux brevets d'invention du roi, accordés à la maison de Paris.

Il en sera formé plusieurs dépôts dans Lyon. (3909)

SPECTACLE DU 18 FÉRRIER.

GRAND-THÉATRE PROVISOIRE.

Le Bourgeois gentilhomme, comédie. — Picaros et Diégo, opéra. — Le Carnaval de Venise, ballet.

BOURSE DU 15.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 sept. 1829. 109f 55 50.

Trois p. 0/0, jouis. du 22 déc. 1829. 84f 50 40.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830. 1910f.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de jan. 92f 75 65.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jouis. de juil. 1829. 87f 5^c^ 87f 112.

Rente perpét. d'Esp. 5p 0/0, jouis. de juil. 1829. 70f 69f 71f 5^c^

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jouis. de nov. 12 12 1/2.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jouis. de juillet 1829. 480f 485f

J. MORIN, *Rédacteur-Gérant.*

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.